

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

18 FÉVRIER 2025

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À DÉVELOPPER UN PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LE
HARCÈLEMENT, LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR MME MARIE JACQMIN, M. NICOLAS TZANETATOS, M. LORIS
RESINELLI, MME DIANA NIKOLIC, M. VINCENT BLONDEL, MME VALÉRIE DE
BUE, MME MATHILDE VANDORPE ET M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

RÉSUMÉ

Plusieurs études et rapports ont fait état de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur. Les auteurs proposent d'adopter un plan d'action pour les établissements d'enseignement supérieur en Belgique francophone afin de mieux protéger et de mieux accompagner les étudiantes et les étudiants, les doctorantes et les doctorants, les chercheuses et chercheurs et les membres du personnel.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à développer un plan d'action pour lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles	4

DÉVELOPPEMENTS

En 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles commandait l'étude Behaves afin de dresser un état des lieux des situations de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur en Belgique francophone.

Les résultats de l'étude révèlent que tout comme dans l'ensemble de la société le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles se déroulent malheureusement au sein des trois types d'établissement d'enseignement supérieur de la FWB : les Universités, les Hautes Écoles et les Écoles Supérieures des Arts. Étudiantes et étudiants, doctorantes et doctorants, chercheuses et chercheurs et membres du personnel y sont confrontés, le plus souvent (mais pas uniquement) dans le cadre des activités d'enseignement pour les étudiantes et étudiants et des activités professionnelles pour les membres du personnel. Sur les 13 000 étudiants et membres du personnel interrogés, seulement 40 % déclarent n'avoir été exposés à aucun des comportements évalués dans l'étude. En revanche, 56 % se disent avoir été au moins une fois victimes de harcèlement moral, près de 30 % rapportent avoir subi au moins un type de violence sexiste ou sexuelle, et 8,4 % mentionnent avoir subi des violences ou cyberviolences.

Ces constats constituent un signal fort appelant le Gouvernement à entreprendre des démarches pour soutenir les établissements dans la lutte contre ces comportements. Le traitement rapide des plaintes est crucial, car il n'y a pas de sanction plus injuste qu'un délai excessif entre le dépôt d'une plainte et son traitement. Il convient également de rappeler que les établissements doivent garantir à toutes et à tous un environnement serein, propice à l'épanouissement de chacun. Nous devons aussi assurer à chaque victime une protection contre toutes formes de représailles. Le harcèlement, les discriminations et les violences sexuelles nécessitent une attention prioritaire et doivent être combattus par l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.

La présente proposition de résolution demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles la mise en œuvre d'un plan d'action spécifique pour l'enseignement supérieur. Ce plan, applicable à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur en Belgique francophone, vise à lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles tout en laissant aux établissements la souplesse nécessaire pour adapter les modalités de mise en œuvre à leurs réalités propres.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉVELOPPER
UN PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LE
HARCÈLEMENT, LES VIOLENCES SEXISTES ET
SEXUELLES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- A. Considérant que le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles sont présents dans l'enseignement supérieur et touchent tant les étudiantes et étudiants, doctorantes et doctorants, chercheuses et chercheurs que les membres du personnel ;
- B. Considérant les chiffres révélés par l'étude Behaves concernant ces différentes catégories de personnes ;
- C. Considérant l'impact considérable que peuvent avoir le harcèlement et ces violences sur ces personnes ;
- D. Considérant la nécessité d'assurer un traitement rapide et efficace des plaintes afin de limiter l'impact psychologique sur les victimes et d'éviter que les situations de harcèlement ne perdurent ;
- E. Considérant l'importance de garantir une protection totale des victimes contre toutes formes de représailles, qu'elles soient directes ou indirectes, pendant et après la procédure de signalement ;
- F. Considérant qu'il est primordial de maintenir la confidentialité et la protection des personnes ayant signalé des faits de harcèlement ou de violences, élément essentiel pour encourager les signalements et protéger les victimes ;
- G. Considérant la multiplication des initiatives pour faire face au harcèlement dans différents établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- H. Considérant qu'une réponse globale et cohérente de l'ensemble du secteur apparaît nécessaire, sans préjudice des spécificités de chaque établissement ;

- I. Considérant les études et témoignages faisant état des difficultés et des réticences rencontrées par les victimes de harcèlement pour signaler les faits aux autorités de leur établissement ;
- J. Considérant qu'il n'est pas toujours évident pour les étudiants et les étudiantes, d'une part, de diagnostiquer un comportement abusif caractéristique de harcèlement et, d'autre part, d'oser dénoncer un tel comportement au sein de son propre établissement ;
- K. Considérant le manque de connaissance souvent constaté, de la part des membres des établissements d'enseignement supérieur (membres du personnel, chercheuses et chercheurs, doctorantes et doctorants, étudiantes et étudiants), de l'existence et du rôle des organismes ressources spécifiquement dédiés à la lutte contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles ainsi qu'à la prise en charge des victimes ;
- L. Considérant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul », signée par la Belgique et qui engage les signataires à entreprendre des actions nécessaires pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur les sujets tels que l'égalité entre les hommes et les femmes, la violence à l'égard des femmes ;
- M. Considérant l'avis n°2021-09 du 25 mai 2021 de l'ARES relatif aux mesures de lutte contre la violence et le harcèlement dans l'enseignement supérieur ;
- N. Considérant que la lutte contre le harcèlement et les violences passe par la condamnation de toute forme de propos sexistes et discriminatoires ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de :

- Mettre en place un plan d'action spécifique à l'enseignement supérieur, concerté et applicable à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, visant à lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles. Ce plan, appliqué en fonction des réalités de terrain propres à chacun des établissements, visera, pour toutes les Universités, Hautes Écoles et Écoles Supérieures des Arts, à assurer une protection des victimes et à promouvoir une culture du respect et du consentement.

Ce plan d'action comprendra les balises minimales suivantes :

1. L'intégration explicite du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles dans les règlements disciplinaires applicables aux membres du personnel, aux doctorantes et doctorants, aux chercheuses et chercheurs ainsi qu'aux étudiantes et étudiants ;
2. L'instauration de formations à destination des membres du personnel et des conseils des étudiants en donnant la priorité aux personnes qui exercent une autorité hiérarchique ;
3. La mise en place de procédures de signalement et de traitement des plaintes, garantissant une prise en charge rapide et efficace à chaque étape de la procédure afin d'éviter tout retard préjudiciable aux victimes ;
4. L'assurance d'une protection totale des victimes contre les représailles, en garantissant la confidentialité des signalements ;
5. L'instauration d'une procédure accessible, indépendante et respectueuse du secret professionnel pour signaler les faits de harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles. Cette procédure devra s'articuler avec des services d'accompagnement des victimes et être complétée par un point d'accès clairement identifié (personne ou service) au sein de chaque établissement, neutre et indépendant des autorités. Ce point d'accès sera chargé d'accueillir les victimes, d'analyser leurs demandes, de les informer des démarches possibles et de les orienter vers les services adéquats, internes ou externes. Toute victime signalant un fait devra être contactée dans les plus brefs délais ;
6. Une communication claire et transparente sur les comportements répréhensibles et les sanctions encourues ;
7. Une information systématique des étudiantes et étudiants au sujet des actions mises en place par les établissements pour lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles, notamment en les informant dès leur inscription ;
8. La sensibilisation à l'existence des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) facilement accessibles aux étudiantes, étudiants, doctorantes, doctorants, chercheuses, chercheurs et membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur ;
9. La mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation à destination des publics visés autour des thématiques de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles ;

M. Jacqmin

N. Tzanetatos

L. Resinelli

D. Nikolic

V. Blondel

V. De Bue

M. Vandorpe

G. Van Goidsenhoven